

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Prévention des addictions chez les jeunes**
Déploiement de Consultation de Jeunes consommateurs avancée (CJCA)
Convention entre la VILLE DE SAINT-DENIS, l'association ADDICTIONS FRANCE
OCEAN INDIEN et l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE SAINT-DENIS -
MAISON SPORT SANTE

● **Contexte**

Depuis 2018, la commune de Saint-Denis a renforcé son engagement auprès du public jeune à travers son Plan Ambition Jeunesse (PAJ) en favorisant l'autonomisation et l'épanouissement des jeunes. Ce plan s'efforce de créer un environnement favorable à leur développement, compte tenu du fait que les moins de 30 ans représentent 45 % de la population à Saint-Denis.

Le Plan Ambition Jeunesse repose sur des piliers essentiels, visant à faciliter le parcours des jeunes et à cultiver leurs ambitions en matière de mobilité, d'engagement citoyen, d'accès aux droits, d'emploi et de bonheur. Le PAJ va donc permettre aux jeunes de construire un réel parcours de santé et de droits sociaux et ainsi concourir à l'amélioration de leur santé.

La santé des jeunes relève des orientations stratégiques du Plan régional de Santé (PRS) et est prise en considération dans le Contrat local de Santé 2^{ème} génération de Saint-Denis, à travers l'axe visant à :

- promouvoir le bien-être et prévenir le risque de souffrance psychique chez les jeunes, et prévenir et repérer les conduites addictives.

Grâce au PAJ, la ville a pu réaliser un diagnostic de préfiguration des actions de jeunes, avec une large partie liée à la santé des jeunes.

Les résultats obtenus montrent que même s'il existe des actions de sensibilisation liées aux addictions, beaucoup de jeunes n'ont pas connaissance des dispositifs de soins ou même encore des institutions qui peuvent les aider. Certains d'eux craignent le regard des gens, le jugement que porte la société.

La ville a mis en place un plan de lutte contre les addictions depuis 2022, piloté par la direction de la Santé publique et financé par la MILDECA. Un des axes stratégiques de ce plan vise à :

- favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé.

L'idée étant de faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la commune et plus particulièrement pour les jeunes et leurs familles.

● **Déployer des CJC avancées**

Créées par les pouvoirs publics en 2004, les Consultations Jeunes consommateurs (CJC) ont pour mission d'assurer l'accueil, l'information, l'évaluation, la prise en charge brève et l'orientation des jeunes et de leur entourage au sein des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions).

La difficulté d'attirer des jeunes dans les murs des CSAPA a donné naissance au déploiement des CJCA (Consultations de Jeunes consommateurs avancées) dans le but d'améliorer l'accessibilité des Consultations Jeunes consommateurs (CJC), jugées méconnues des jeunes et de leurs familles, en développant une logique « d'aller vers ».

Afin de réduire les inégalités territoriales d'accès à la prévention et aux soins des addictions, des consultations avancées peuvent être développées dans des structures à vocation sociale, médico-sociale ou en milieu scolaire après consentement de l'autorité faisant foi dans ces établissements.

La ville de Saint-Denis propose de mettre en place un dispositif de CJC avancée, avec un rythme d'une permanence mensuelle, sur les différents quartiers de son territoire, avec comme point d'encrage la MAISON SPORT SANTE.

Objectifs opérationnels

- Favoriser et faciliter la démarche d'accès aux soins et à un accompagnement spécialisé en addictologie des jeunes de moins de 25 ans.
- Promouvoir une approche réduction des risques facilitant l'alliance avec jeunes tout en limitant les conséquences négatives des consommations.
- Evaluation de la situation médico-psycho-sociale du jeune consommateur et repérage d'un éventuel usage nocif.
- Informations et conseils personnalisés, notamment en matière de réduction des risques et des dommages (RDRD).
- Aider le jeune à modifier ses représentations sur l'usage tout en l'accompagnant dans une modification de ses comportements de consommation.
- Accompagnement bref ou orientation quand la situation le justifie.
- Accueillir les familles ou l'entourage sur des questionnements liés à la thématique addiction.
- Favoriser le repérage précoce pour les acteurs de ces structures en leur transmettant des outils et des conduites à tenir face aux problématiques de terrain.

● **La convention : les engagements des partenaires**

La présente convention vise à déterminer les modalités de partenariat entre l'équipe de la CJC-IP du CSAPA Nord, la direction de la Santé publique de la ville et l'Office municipal des Sports (OMS) de Saint-Denis - MAISON SPORT SANTE.

Cette volonté commune nécessite donc de développer des collaborations permanentes entre les membres des deux équipes, mais aussi auprès des autres acteurs sociaux, sanitaires et médicosociaux pour assurer un accompagnement de qualité en faveur des jeunes relevant de ces dispositifs.

Afin de répondre aux besoins des usagers, les cosignataires s'engagent à mettre en place une collaboration permettant d'optimiser l'accompagnement des jeunes ayant des troubles de l'usage de produits psychoactifs ou d'autres comportements addictifs. Dans le cadre de ses compétences, l'équipe IP-CJC s'engage, comme le partenaire, à développer des collaborations permettant d'optimiser l'accompagnement des jeunes confrontés à des problématiques addictives, mais aussi d'aider la montée en compétence des professionnels de première ligne non spécialisés, confrontés à des situations relevant de problématiques addictives.

Je vous demande donc :

- de valider la convention entre la VILLE DE SAINT-DENIS, l'association ADDICTIONS FRANCE OCEAN INDIEN et l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE SAINT-DENIS - MAISON SPORT SANTE ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

OBJET **Prévention des addictions chez les jeunes**
Déploiement de Consultation de Jeunes consommateurs avancée (CJCA)
Convention entre la VILLE DE SAINT-DENIS, l'association ADDICTIONS FRANCE
OCEAN INDIEN et l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE SAINT-DENIS -
MAISON SPORT SANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide la convention entre la VILLE DE SAINT-DENIS, l'association ADDICTIONS FRANCE OCEAN INDIEN et l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) DE SAINT-DENIS - MAISON SPORT SANTE.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA EST) de l'association addictions France (Association Addiction France 974) anciennement dénommée ANPAA 974, situé 45 avenue lecomte de Lisle 97490 Saint Denis
Représenté par Monsieur Lozé Christophe, en sa qualité de Directeur d'établissement,
Ci-après dénommé « CSAPA »,

Et :

La collectivité de Saint-Denis de la Réunion, sise 2 rue de Paris, 97772 Saint-Denis Cedex,
N° SIRET : 219 740 115 000 15
Représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Maire de Saint-Denis,
et désignée sous le terme « collectivité »

Et :

OMS – Maison Santé Sport
42, Rte Philibert Tsiranana, 97400 Saint-Denis
Représenté par : Jacky LEBON, Président OMS/MSS

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les CSAPA, inscrits au 9° de l'article L.312-1 du CASF, ont été créés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ils s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leurs missions s'étendent également aux personnes souffrant d'addictions sans substance (en particulier le jeu pathologique).

La circulaire N°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie stipule que l'objectif poursuivi est d'améliorer le service rendu aux personnes en permettant une meilleure adéquation entre les moyens et les besoins sur un territoire.

Cette même circulaire dans ses annexes 3 et 4 vient préciser l'organisation des consultations de proximité dans le but d'assurer le repérage précoce des usages nocifs de produits psycho-actifs, dans une perspective d'intervention précoce.

*

L'annexe 4 vient quant à lui préciser les modalités d'organisation des consultations jeunes consommateurs et leurs missions notamment :

- L'évaluation de la situation médico-psycho-sociale du jeune consommateur et le repérage d'un éventuel usage nocif.
- Informations et conseils personnalisés, notamment en matière de réduction des risques et des dommages (RDRD)
- Aider le jeune à modifier ses représentations sur l'usage tout en l'accompagnant dans une modification des comportements de consommation.
- Accompagnement bref ou orientation quand la situation le justifie.
- « aller vers » des jeunes en difficultés potentielles dans les structures ou établissements, tels que l'éducation nationale par exemple.
- Participer à des actions d'information, de prévention collective, ou d'ateliers permettant de réaliser les objectifs sus-visés.

L'ARS OI dans son Plan Régional de santé de 2eme génération et son volet Addictologie souhaite améliorer les réponses apportées aux problématiques d'addictions des jeunes dans un objectif de repérage précoce des troubles de l'usage.

Cadre réglementaire de l'activité

Les finalités, principes et missions des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) des Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) s'exercent dans le respect du cadre réglementaire suivant :

- *Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*
- *Décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie ;*
- *Décret no 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux ;*
- *Décret no 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie ;*
- *Circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en Addictologie ;*
- *Annexe 3 et 4 de la Circulaire DGS/MC2 no 2008-79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'Addictologie.*
- *Plan d'actions stratégiques du PRS 2 2020-2022 -Volet Addictions*
- *Orientations stratégiques du CPOM ARS/Addictions France région océan Indien*

Article 1 : Missions et objectifs des Consultations Jeunes Consommateurs.

L'intervenante de la CJC avancée est rattachée au CSAPA Nord de l'association Addiction France et a pour missions :

Missions générales

Les consultations destinées aux jeunes consommateurs s'adressent aux jeunes, y compris les mineurs qui ressentent des difficultés en lien avec leur consommation de substances psychoactives. L'objectif est d'agir dès les premiers stades de la consommation (usage simple, usage nocif...). Elles accueillent les jeunes qui se présentent spontanément ou adresses par un tiers (famille, professionnel de santé, milieu

scolaire, justice...) parce qu'ils présentent des difficultés attribuées à un usage simple ou à un usage nocif. Cette consultation s'adresse également aux jeunes présentant des troubles de l'usage concernant des addictions sans substances (jeux, internet, sexe, ...) Les consultations jeunes consommateurs peuvent accueillir des mineurs de quinze ans qu'avec l'assentiment de leurs parents. S'il s'agit d'intervention de CJC avancées en milieu scolaire, l'activité se déroule conformément à la réglementation en usage au sein de l'établissement sous la responsabilité de l'infirmière scolaire.

Champ d'intervention des consultations avancées :

Afin de réduire les inégalités territoriales d'accès à la prévention et aux soins des addictions, des consultations avancées peuvent être développées dans des structures à vocation sociale, médico-sociale ou en milieu scolaire après consentement de l'autorité faisant foi dans ces établissements.

Dans ce cas une convention entre le CSAPA et la structure gestionnaire du lieu de consultation prévoit l'organisation matérielle, la mise à disposition de locaux et le cas échéant de personnels.

Le champ d'intervention des intervenants de la CJCA du C.S.A.P.A NORD de l'Association Addictions-France s'adresse :

- Aux jeunes en questionnement et /ou en difficultés avec leur consommation de substances psychoactives ou aux jeunes confrontés à des problématiques d'addictions comportementales (jeux, internet, écrans, sport, sexe, etc...)
- Aux acteurs de première ligne exprimant des difficultés face à des manifestations liées à des comportements d'addiction des jeunes accueillis et nécessitant l'apport, en situation de travail, de conduites à tenir face aux problématiques de terrain, et les outils pour le repérage des problématiques, le décodage et l'analyse des demandes, la mise en œuvre des premiers stades de l'écoute et du soutien, et l'orientation vers des prises en charge.
- Ils sont chargés d'aller au-devant de ces jeunes au sein des structures afin de faciliter la mise en œuvre d'une première rencontre et écoute, permettant d'évaluer la situation et l'identification des besoins, l'orientation et l'accompagnement vers les dispositifs de soins (CSAPA) lorsqu'il est nécessaire.
- Ces consultations avancées n'ont pas vocation à accompagner les jeunes sur du long terme. Elles doivent permettre une première écoute, une modification des comportements de consommation basé sur des principes d'intervention en réduction des risques et des dommages, et l'élaboration d'un parcours d'accompagnement et de soins en dehors de la structure si le besoin s'en fait sentir

Objectifs opérationnels :

- Favoriser et faciliter la démarche d'accès aux soins et à un accompagnement spécialisé en addictologie des jeunes de moins de 25 ans avec troubles de l'usage en « allant vers »
- Promouvoir une approche réduction des risques facilitant l'alliance avec jeunes tout en limitant les conséquences négatives des consommations ;
- L'évaluation de la situation médico-psycho-sociale du jeune consommateur et le repérage d'un éventuel usage nocif.⁴
- Informations et conseils personnalisés, notamment en matière de réduction des risques et des dommages (RDRD)

- Aider le jeune à modifier ses représentations sur l'usage tout en l'accompagnant dans une modification des comportements de consommation.
- Accompagnement bref ou orientation quand la situation le justifie.
- « Aller vers » des jeunes en difficultés potentielles dans les structures ou établissements, tels que l'éducation nationale par exemple.
- Participer à des actions d'information, de prévention collective, ou d'ateliers permettant de réaliser les objectifs sus-visés.
- Outiller les professionnels de première ligne en difficulté face à des manifestations liées à des comportements d'addiction des jeunes et nécessitant l'apport, en situation de travail, de conduites à tenir face aux problématiques de terrain, d'outils pour le repérage des problématiques, le décodage et l'analyse des demandes, la mise en œuvre des premiers stades de l'écoute et du soutien, dans une approche RDR
- Favoriser le repérage précoce pour les acteurs de ces structures en leur transmettant des outils et conduites à tenir face aux problématiques de terrain.

Article 2 : Objet de la convention.

Sans préjudice de dispositions conventionnelles que les deux signataires pourraient avoir avec d'autres établissements, la présente convention vise à déterminer les modalités de partenariat entre l'équipe de la CJC-IP du CSAPA Nord, la Direction Santé Publique, et l'OMS – Maison Sport Santé.

Cette volonté commune nécessite donc de développer des collaborations permanentes entre les membres des deux équipes, mais aussi auprès des autres acteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux pour assurer un accompagnement de qualité en faveur des jeunes relevant de ces dispositifs.

Afin de répondre aux besoins des usagers, les cosignataires s'engagent à mettre en place une collaboration permettant d'optimiser l'accompagnement des jeunes ayant des troubles de l'usage de produits psychoactifs ou d'autres comportements addictifs. Dans le cadre de ses compétences, l'équipe IP-CJC s'engage, comme le partenaire, à développer des collaborations permettant d'optimiser l'accompagnement des jeunes confrontés à des problématiques addictives, mais aussi d'aider la montée en compétence des professionnels de première ligne non spécialisés, confrontés à des situations relevant de problématiques addictives.

Article 3 : Public cible

Les jeunes dionysiens et dionysiennes de moins de 25 ans ainsi que leur entourage (famille, référent éducatifs, parents...). Une attention particulière sera portée sur les quartiers politique de la ville.

Article 4 : Organisation et fréquence des interventions

Eu égard aux modalités de partenariat définies par la présente, il s'agira de :

- Organiser des temps de sensibilisation/formation en addictologie aux professionnels de première ligne en contact avec les jeunes.
- Déployer un CJC avancée dans les locaux de la Maison de la Santé à Saint Denis, à raison d'une permanence par mois de 3h

- Envisager la participation de l'intervenant CJC à des manifestations organisées par/ou pour les jeunes.
- Maintenir un partenariat actif avec les opérateurs locaux en contact avec les jeunes dans une stratégie d'intervention précoce ayant pour objectifs : la promotion d'un environnement favorable, le repérage précoce et l'intervention brève, l'accompagnement aux soins si besoins repérés.

Pendant leurs interventions au sein des locaux de La Maison de Santé de Saint-Denis les professionnels de l'équipe IP-CJC du CSAPA Nordt restent sous l'autorité hiérarchique d'Addictions France. Pour autant ils respecteront les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur de l'OMS Maison Sport Santé

L'équipe IP-CJC du CSAPA est de l'Association Addictions France se réserve le droit de revoir ses modalités d'intervention au sein de l'OMS Maison Sport Santé si elle estime (en accord avec sa Direction) que les conditions d'intervention ne permettent pas d'assurer sa sécurité. Après en avoir informé sa Direction et le responsable de la structure partenaire, elle peut également exercer son droit de retrait pour toute situation incontrôlable et mettant en jeu sa santé, son intégrité physique et/ou mentale.

Article 5 : Echanges d'éléments à caractère confidentiel.

Dans le souci d'améliorer l'accompagnement des jeunes et de faciliter la coordination des situations co-suivies, des informations pourront être partagées entre les professionnels de la Direction Santé Publique de la mairie de Saint-Denis et les professionnels de l'équipe IP-CJC du CSAPA Nord mais toujours avec le consentement de la personne accompagnée ou son représentant légal. Seules les informations estimées nécessaires à la continuité et à l'efficacité d'une prise en charge seront communiquées.

Article 6 : Enseignement – formation

Sur invitation d'un des deux cosignataires, les professionnels des deux partenaires peuvent participer à des actions d'enseignement ou de formation et des rencontres (échanges de pratiques, formations proposées par l'une ou l'autre des institutions) avec l'accord des chefs de service et/ou des directeurs concernés.

Article 7 : Evaluation

Les parties s'engagent à tenir une réunion de bilan de l'année écoulée qui se tiendra le dernier trimestre de l'année échue, après concertation des deux parties

Cette réunion permettra d'échanger autour des points forts et/ou faibles évalués dans la collaboration des professionnels des deux institutions cosignataires. Elle évaluera le partenariat mis en œuvre en termes d'adhésion des bénéficiaires et de pertinence des réponses apportées par la CJC avancée.

Pour étayer ces échanges, chaque partenaire contribuera à l'élaboration d'un recueil d'activités (bilan annuel...) selon les modalités et indicateurs définis par les signataires. Par exemple :

- Le nombre de jeunes rencontrés lors des permanences ;
- Le nombre et le profil des jeunes ayant entamé un accompagnement en addictologie, à la suite d'un premier contact sur le site ;
- Evolution des situations individuelles et impact de l'action
- Le nombre d'intervention sur site (Consultations, actions collectives, échanges de pratique, réunions de synthèse, sensibilisation, etc.).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification sous la forme d'un avenant signé entre les parties concernées. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

Article 9 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de 1an. A cette date, elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction. Toutefois, cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, notamment pour cause de non-respect de l'une de ses clauses.

Article 10 : Gestion des litiges

En cas de litige ou de différend survenant entre deux ou plusieurs signataires de la présente convention, les parties concernées s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront respectivement désigné. Une solution amiable est recherchée dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de notification à chaque partie concernée du/des conciliateur/s désigné/s, faute de quoi libre aux parties de déposer un recours auprès des juridictions de droit commun compétentes

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires pour valoir ce que de droit, à Saint –Denis le 3 mai 2024

**Pour l'équipe IP-CJC du CSAPA Nord
de l'association Addictions-France -Océan Indien**

**Le Directeur d'Etablissement
Christophe LOZE**



Pour la Commune de Saint-Denis

**La Maire ou son (sa) représentant(e)
Mr/Mme**

Pour l'OMS Maison Sport Santé

Le président

Jacky LEBON